

N° 3. — *ARRÊTÉ ministériel réorganisant le service colonial du Département de la marine et des colonies.*

LE vice-amiral ministre de la marine et des colonies,  
Sur le rapport du sous-secrétaire d'État,

**ARRÊTE :**

Le service colonial du département de la marine et des colonies sera désormais constitué de la manière suivante :

**I. — PREMIÈRE SOUS-DIRECTION (3 BUREAUX).**

1<sup>er</sup> BUREAU. — *Affaires politiques. — Administration générale. — Archives coloniales.*

Administration générale. — Gouvernements coloniaux. — Affaires politiques. — Conseils généraux. — Conseils privés. — Directions de l'intérieur. — Assistance publique. — Administration hospitalière. — Régime municipal. — Administration des populations indigènes. — Police. — Régime de la presse. — Imprimeries du Gouvernement. — Archives coloniales (conservation et dépôt des papiers publics des colonies) créées par édit de juin 1776). — Délivrance d'expéditions conformes.

2<sup>e</sup> BUREAU. — *Justice. — Instruction publique. — Cultes.*

Justice. — Législation civile et criminelle. — Demandes de naturalisation. — Administration de la justice. — Grâces. — Commutations de peines. — Réhabilitation. — Personnel de la magistrature. — Offices ministériels. — Statistiques judiciaires — Instruction publique. — Cultes. — Recherches dans l'intérêt des familles. — Successions vacantes.

3<sup>e</sup> BUREAU. — *Troupes coloniales. — Solde, etc. — Commissariat colonial.*

Corps de troupes coloniales. — Etat-majors généraux et des places aux colonies. — Service des travaux militaires aux colonies. — Gendarmerie coloniale. — Corps des disciplinaires et dépôt d'Oléron. — Cipayahs de l'Inde. — Tirailleurs annamites — Tirailleurs sénégalais. — Conducteurs d'artillerie sénégalais. — Compagnie auxiliaire d'ouvriers d'artillerie au Sénégal. — Entente avec la direction du personnel pour les modifications à introduire dans l'organisation de ces corps. — Solde et indemnités de toute nature des corps de troupes coloniales et des divers agents des colonies. — Approvisionnements et marchés relatifs au service de l'habillement, du campement et du casernement des troupes coloniales. — Comptabilité intérieure des mêmes corps. — Centralisation et vérification des revues de liquidation des corps de troupes coloniales. — Délégations. — Frais de voyage. — Conduite et vacations (service colonial). — Frais de passage et de repatriement (service colonial). — Congés. — Hôpitaux. — Vivres. — Bâtiments militaires et fortifications. — Commissariat de la marine aux colonies.

**II. — DEUXIÈME SOUS-DIRECTION (3 BUREAUX):**

4<sup>e</sup> BUREAU. — *Régime économique des colonies.*

Législation commerciale. — Régime douanier. — Octroi de mer. — Immigration. — Régime du travail. — Industrie. — Poids et mesures. — Régime monétaire. — Établissements de crédit. — Régime sanitaire. — Marine locale — Travaux des ports. — Missions coloniales. — Participation des colonies aux expositions internationales. — Exposition permanente des colonies. — Musées commerciaux coloniaux. — Statistiques coloniales.